

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 20.4.26
et de la publication le : 5.5.26
Le Maire



Benoit FRIMON-RICHARD
DEPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
EGLY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2026-AG-029

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 091-219102076-20260414-ACTE2026AG029-AI



ARRETE DU MAIRE

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MADAME MARTINE DELAVOIX, MAIRE ADJOINTE
EN CHARGE DE LA SOLIDARITE, DE LA SANTE, DE L'INCLUSION ET DE LA QUALITE DE VIE**

Le Maire d'EGLY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération n° 2026-011-1 en date du 22 mars 2026, fixant à huit (8) le nombre de Maires Adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 22 mars 2026,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Martine DELAVOIX.

ARRÊTE

ARTICLE 1 Dans le cadre de sa délégation, Madame Martine DELAVOIX, Maire Adjointe, assumera les fonctions et les missions suivantes :

- pilotage de l'action sociale (CCAS, centre social)
- coordination de la politique de la ville
- pilotage des actions en faveur du handicap, des seniors et publics fragiles
- pilotage des actions de santé et de prévention
- coordination avec les partenaires sociaux et médicaux.

ARTICLE 2 Dans l'exercice de ses missions, Madame Martine DELAVOIX est habilitée à signer les documents suivants :

- les courriers et documents relatifs aux fonctions déléguées.

ARTICLE 3 : Madame Martine DELAVOIX, 1^{ère} Maire Adjointe, pourra, par subdélégation du Maire et en cas d'absence de ce dernier, exercer les attributions déléguées par le conseil municipal au Maire, mentionnées dans la délibération n° 2026-013-1 du 1^{er} avril 2026.

ARTICLE 4 La présente délégation est donnée, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, pour la durée du mandat, à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 La Maire adjointe tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans le cadre de sa délégation.

ARTICLE 6 La signature par Madame Martine DELAVOIX des pièces et actes visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 7 Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressée,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Palaiseau,



Fait à EGLY, le 14 avril 2026
Le Maire d'EGLY,

Benoit FRIMON-RICHARD

Le : 22 avril 2026
Madame Martine DELAVOIX